





DÉCISION D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N° 07/2022/FH2S

0 9 DEC. 2022

Le président de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé,

- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé;
- Vu l'appel d'offres n°07/2022/FH2S ayant pour objet l'achat de fourniture de bureau et de consommable informatique au profit de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé;
- Vu la publication de l'appel d'offres n°07/2022/FH2S aux journaux : Le Matin n°17580 du 04/10/2022, الصحراء المغربية n°11330 du 04/10/2022 et sur le portail de la fondation le 04/10/2022;
- Vu le paragraphe 1 de l'article 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé qui stipule que: « l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres »;
- Vu l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 45 du règlement précité qui stipule que : « l'autorité compétente annule l'appel d'offres lorsqu'un vice de procédure a été décelé»;
- Considérant la discordance au niveau de la quantité du prix de l'article N° 31 du Lot N°01 consignée sur le support de l'estimation des coûts des prestations et celle mentionnée au modèle du BPDE du dossier d'appel d'offres.

Décide

Article unique : d'annuler l'appel d'offres n°07/2022/FH2S du 27/10/2022 à 10h30mn relatif à l'achat de fourniture de bureau et de consommable informatique au profit de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Brandim OUBAHA
Président de la Fondation Hassan II

pour La Promotion des Oeu-res Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé